

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 juin 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 23

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.**

**Date de convocation : 13/06/2024**

**Date de publication : 25/06/2024**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS : Christophe LECLERC

ABSENTS EXCUSES : Anne CHARRÉ (pouvoir à Jean-Luc ALLORY), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Dimitri GEA

<< >>

**AFFAIRE 2024.021 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espace qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dans les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commission urbanisme a identifié, dans sa séance du 17 avril 2024, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables à partir de cartes proposées par Dinan Agglomération.

Un groupe de travail incluant élus et acteurs économiques s'est réuni le 29 février 2024 et une réunion publique dédiée au photovoltaïque a été organisée le 7 mai 2024. Par ailleurs, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 mai au 13 juin 2024, via la mise à disposition d'un dossier de présentation des zones d'accélération et la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie et sur le site internet. Les cartes ainsi présentées prennent en compte les remarques formulées lors de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DEFINIT** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles que présentées en annexe.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département des Côtes d'Armor, sous forme cartographique (SIG) ainsi qu'à Dinan Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

